République Française
Département de l'Essonne

**DÉCISION N°26.041**
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Pôle initiative citoyenne/CME
Affaire suivie par : JR CLERMONT

**Contrat C2610 – Contrat de cession du droit d'exploitation relatifs aux prestations d'expression corporelle**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine est gestionnaire de 6 structures Petite Enfance ;

Considérant que des prestations d'expression corporelle sont dispensées aux enfants accueillis dans les structures municipales, par une enseignante de disciplines sportives et d'activités de loisirs, Mme Rachel DURAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour les prestations d'expression corporelle avec Mme Rachel DURAY précisant les conditions matérielles et financières de ces prestations.

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation pour des prestations d'expression corporelle dispensées dans les structures Petite Enfance pour l'année 2026, avec Mme Rachel DURAY, sise 51 rue Jean Jaurès à Yerres (91230).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 5000 euros TTC au budget de l'exercice en cours

Vigneux-sur-Seine, le 04/03/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260304-26-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 04/03/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)